



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Décret d'application Fonds pour le développement de la vie associative

Question écrite n° 6232

Texte de la question

M. Laurent Garcia interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le Fonds pour le développement de la vie associative. Lors de l'examen du projet de loi de finances 2018, le Gouvernement a proposé un amendement visant à relever de 25 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative », amendement qui a été voté à l'unanimité. Ces crédits sont destinés à abonder le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et seront prioritairement destinés aux associations ne bénéficiant pas du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS). Il lui demande à quelle date le décret d'application relatif au FDVA sera publié et quels seront les critères d'éligibilité à ces subventions.

Texte de la réponse

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) se voyant confier la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires les fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire, le décret no 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds va être modifié pour prévoir de nouvelles modalités encadrant les principes régissant l'attribution de ces nouveaux crédits, distincts de ceux dévolus à la formation des bénévoles. Un nouveau décret est en cours de rédaction. Il organisera les modalités d'attribution de subventions aux associations de métropole, des collectivités régies par les articles 73 et 76 de la Constitution, et aux associations des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. De la sorte, les petites associations de tous les territoires bénéficiant autrefois de la réserve parlementaire, par exemple dans le domaine du sport, pourront effectuer des demandes de subventions au titre du FDVA pour leur fonctionnement et leurs nouveaux projets.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Garcia](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6232

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mars 2018](#), page 2023

Réponse publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3754